

défi Concours
québécois en
entrepreneuriat
osentreprendre

**Deux prix
dans chaque
région!**

**Tirage pour
les intervenants
du primaire et
du secondaire!**



Encouragez l'expérimentation entrepreneuriale de vos jeunes et courez la chance de gagner un produit d'une entreprise lauréate!

- Le présent tirage vise à souligner l'engagement des intervenants qui permettent aux jeunes de s'épanouir par la réalisation de projets entrepreneuriaux aux niveaux primaire et secondaire, qui sont inscrits et admissibles à la 19^e édition du Défi OSEntreprendre.
- Le nombre de chances de gagner pour chacun des intervenants responsables de projet est déterminé en fonction du nombre de jeunes qui auront pu expérimenter l'entrepreneuriat grâce au projet, c'est-à-dire le nombre de participants indiqués lors de l'inscription.
- Deux produits d'une valeur d'environ 30 \$ seront remis dans chacune des régions du Québec, totalisant 1 000 \$.
- Le tirage aura lieu le 24 mars 2017!

Règlements

Fonctionnement et règlements :

1. Le 24 mars 2017 sera générée la liste des projets déposés dans les catégories du primaire et du secondaire répondant aux conditions d'admissibilité du Défi OSEntreprendre. Le nombre de chances de gagner est déterminé par le nombre d'élèves impliqués dans le projet, à la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Le tirage des 34 gagnants se fait au hasard à partir du numéro des projets, à raison de 2 tirages par région.
2. Chaque responsable de projet gagnant sera contacté par courriel dans les jours suivants et aura un délai de 10 jours ouvrables pour confirmer son adresse postale afin de recevoir son prix.
3. Les noms des gagnants seront communiqués sur la page Facebook du Défi OSEntreprendre le 24 mars à 12 h.
4. Un même intervenant responsable de projet ne peut gagner qu'une seule fois au tirage.
5. « La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. »¹ Régie des alcools des courses et des jeux, art. 12
6. « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »² Régie des alcools des courses et des jeux, art. 5 al. 10

¹ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (chapitre L-6, a. 20)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//L_6/L6R6.htm

² Idem